



Majoration trimestre enfants

Par esmarianto

bonjour
je travaille actuellement dans le public apres plus de 10 ans dans le secteur prive.
J'ai 3 enfants

je prendrai ma retraite à l'age légal qui me concerne soit dans 5 ans.

si je reste dans le public la majoration pour les enfants sera calculée avec 4Trimestres/enfant soit une majoration totale de 12 trimestres

Est ce que si je quitte le public pour revenir travailler les 5 dernières années dans le secteur privé le calcul sera de 8Trimestre/enfant ??? le double ! beaucoup plus avantageux pour moi.

en d'autres termes lors de la liquidation de ma retraite comment faire que ce soit le privé qui comptabilise les trimestres de majoration enfant ??

Merci de votre aide

Par yapasdequoi

Bonjour,
Un lien pour vous aider
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31666]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31666
[/url]

Le montant total de votre retraite est déterminé en additionnant le montant de vos différentes pensions.

Les majorations se calculent dans chaque régime séparément.

Par jee pee

Bonjour,

Le choix ne vous est pas offert. Ce sont les règles qui vont déterminer qui prendra en charge la majoration enfant. Quitter la fonction publique ne changera rien à la reconnaissance des enfants à partir du moment où vous avez droit à une retraite fonctionnaire avec au moins 2 années d'activité. C'est la FP qui étudie en premier votre situation pour la prise en charge des enfants, elle est prioritaire. Ce n'est que si la FP (ou tout autre régime spécial) ne vous donne pas de trimestre de majoration enfant qu'intervient, en dernier, le régime général.

Vos enfants sont-ils aujourd'hui reconnus par la FP ?

Il existe plusieurs règles. L'une des plus importantes est que, même salariée du privé, si vous avez interrompu votre activité au titre d'un congé maternité avec IJ, la majoration enfant est prise en charge par la FP. Un enfant né quand vous étiez en période de chômage indemnisé serait retenu. Un enfant né quand vous étiez sans activité, ou à l'étranger, ne serait pas retenu par la FP. Et cela est étudié pour chaque enfant indépendamment.

Lors de l'étude de votre demande de retraite, le RG ne tranchera sur les enfants qu'après liquidation de votre retraite fonctionnaire.

Par esmarianto

bonjour et merci de cette reponse
mes enfants sont reconnus côté FP

la majoration est moitié moins intéressante dans la FP

est ce a dire que chaque caisse va faire des calculs différents sur le nombre total de mes trimestres ?

merci

Par esmariato

je complète en disant que je me suis arrêtée 2 mois a chaque naissance et donc les 3 enfants doivent me donner le droit a la majoration de trimestres

Par jee pee

est ce a dire que chaque caisse va faire des calculs différents sur le nombre total de mes trimestres ?

non le RG va retenir les trimestres enfant communiqués par la FP

Par esmariato

merci de vos réponses

encore des petits complements d'info que j'ajoute :

les 3 enfants sont nés alors que j'etais dans le privé, est ce que la liquidation par la FP va appliuer 4T/enfant ou 8T/enfant ?

cordialement